

J'ai remarqué hier soir dans cette irréprochable source d'information qu'est le *Journal d'Ottawa*, le rapport d'un discours prononcé par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, cette semaine; lors d'un dîner du Conseil régional de Montréal de l'Institut des banquiers canadiens, il a déclaré ce qui suit:

Le degré d'isolement qui séparait autrefois les filières des divers genres de financement s'amenuise rapidement.

Plus loin, on lit:

D'après M. Rasminsky, l'ambiance qui règne dans le monde bancaire et financier se débarrasse de plus en plus des prohibitions traditionnelles et des restrictions juridiques.

Plus loin encore, on lit:

Selon M. Rasminsky, le public pourrait acquérir des avantages économiques importants d'un régime financier plus efficace et compétitif—«pourvu que ce soit là ce que nous recherchons.»

Cela dépendra beaucoup de la façon dont les institutions comme les banques useront de leur liberté et de leur pouvoir.

Honorables sénateurs, je parlerai d'abord des compagnies de prêt, des compagnies d'escompte, «quasi-banques» d'après le rapport de la Commission, et si l'on veut un terme plus exact, «banques de commerce» rend le mieux ce genre d'institution. Ces établissements sont bien connus dans notre société friande de crédit. En fait, sans eux l'entreprise et l'expansion économique souffriraient beaucoup. Ces institutions s'occupent surtout de l'achat et de l'escompte d'effets commerciaux de vente ou de concession et du prêt de fonds. Leur actif est très liquide et le terme moyen de leurs effets à recevoir est relativement court. Une bonne partie de leurs opérations financières se font à l'aide d'effets à court terme, c'est-à-dire de billets à terme inférieur à un an. L'industrie occupe une grande place dans notre économie, comparable à celle qu'occupent les banques à charte, comme le révèle le tableau ci-dessous.

Il est extrait de la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «*Business Financial Statistics*», datée du 30 juin 1968:

B.F.S.		"Business Financial Statistics"	
		30 juin 1968	
(En millions de dollars)			
	Actions ordinaires	Actif total	
Royale	348	8042	
Commerce-Impériale	332.8	7768.8	
Montréal	235.6	6485.2	
Nouvelle-Écosse	155.6	4749.2	
*I.A.C.	135.2	1031.4	
Toronto-Dominion	134.9	3989.1	
*Traders	65.1	549.1	
Banque Canadienne			
Nationale	61.4	1314.2	
*Laurentide	48.6	173.1	
Banque Provinciale	28.5	670.8	
*G.M.A.C.	18.7	593.5	
Mercantile	12.5	198.3	

\* Banques de commerce.

La meilleure définition peut-être d'une «banque mercantile» que j'ai pu trouver, figure dans le Règlement 101-67 de la Commission de valeurs de l'Ontario. D'après cette définition, voici ce qu'est une banque mercantile:

Une compagnie, ses succursales ou filiales dont une de ses activités matérielles comprend

a) l'achat, l'escompte ou l'acquisition par d'autres moyens d'effets de commerce, lettres de change, comptes à recouvrer, contrats de vente, privilèges sur biens meubles, contrats de vente sous conditions, traites et autres obligations représentant en tout ou en partie le prix de vente de marchandises et de services,

b) le courtage, ou l'achat et la location concernant des biens personnels dans le cadre de l'achat d'une branche ou entreprise analogue, ou

c) l'attribution de prêts garantis ou non.

Pour rendre ces propositions générales aussi pratiques que possible, je propose au comité d'examiner les initiatives suivantes:

1. Adopter une Partie IV ou autre du bill pour l'appliquer uniquement aux banques mercantiles selon la définition des règlements de la Commission de valeurs de l'Ontario que je viens de citer.

2. Exclure les banques mercantiles de l'article actuel du bill n° S-17 relatif aux définitions.

3. Confier à l'inspecteur général des banques le pouvoir qu'il détient actuellement à l'égard des banques à charte moyennant des applications appropriées aux banques mercantiles.